



Chapitre VI : ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Sommaire

| | |
|--|-------------|
| ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC)..... | P230 |
| Les modalités d'application de la loi montagne..... | P231 |
| La trame verte et bleue (T.V.B)..... | P233 |
| Les espaces stratégiques agricoles (E.S.A) et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (E.R.P.A.T)..... | P235 |
| Les enjeux urbains et économiques..... | P241 |
| ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE (S.R.C.E)..... | P244 |
| ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (S.D.A.G.E)..... | P245 |
| ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE | P249 |
| ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION..... | P250 |
| ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES (P.P.F.E.N.I)..... | P251 |

L'articulation du P.L.U de Santa Reparata avec les autres documents d'Urbanisme repose sur un rapport de compatibilité ou de prise en compte du P.L.U avec plusieurs plans, schémas et autres programmes qui sont établis aux échelles régionales et nationales.

Cette articulation est essentielle car elle vient concrétiser les engagements nationaux, communautaires et internationaux en matière d'environnement et d'aménagement, notamment ceux qui sont pris dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé.

En l'absence de Schéma de cohérence territorial «intégrateur» (SCOT) applicable sur le territoire du Pays de Balagne, le Plan Local d'Urbanisme de Santa Reparata :

DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC

- Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) ;
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux de Corse (SDAGE) ;
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1^o et 3^o du même article L.566-7 ;
- Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI)

ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC)

Objectifs du PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et il est exécutoire depuis le 24 novembre 2015. Il remplace ainsi le Schéma d'aménagement de la Corse (SAC).

Rappelons que l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales dispose que «*les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan*».

Le PADDUC s'impose dans un rapport de compatibilité.

Les orientations du PADDUC de la Corse sont définies dans les deux principaux documents stratégiques que sont le PADD et le SAT.

Ce dernier prévoit entre autres que :

- Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme;
- Le plan fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'intermodalité d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique;
- Le plan définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

Encadré par la loi du 5 décembre 2011, le PADDUC est «au sommet de la hiérarchie des normes» en matière de planification régionale et il fixe les priorités du développement de la Corse sur le long terme (horizon 2040).

Le PADDUC vaut notamment :

- Schéma de mise en valeur de la mer (S.M.V.M);
- Schéma régional des infrastructures et des services de transport (S.R.I.T);
- Schéma d'orientation pour le développement touristique (S.O.D.T);
- Schéma d'organisation territorial des outils et équipements culturels structurants;
- Schéma de cohérence écologique.

Il précise également les modalités d'application de la loi «Montagne».

Les modalités d'application de la loi «Montagne»

La commune de Santa-Reparata-Di-Balagna est soumise à la loi montagne. La commune est soumise aux dispositions particulières de la loi N°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne) qui sont codifiées au travers des articles L.122-1 à L.122-27 et R.122-1 à R.122-20 du Code de l'urbanisme.

Le PADDUC a précisé les modalités d'application de la loi montagne avec lesquelles le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible notamment :

- les notions se rapportant aux modes d'urbanisation
- la notion de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

° Les modes d'urbanisation

Le PADDUC pose notamment pour principe qu'un document d'urbanisme, qui entend étendre l'urbanisation, doit au préalable identifier distinctement ces entités urbaines.

Les formes urbaines qui autorisent les extensions de l'urbanisation sont les suivantes : bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Les espaces considérés comme espaces urbanisés autorisent uniquement une densification de leur périmètre bâti.

Les autres formes urbaines ne permettent pas d'autres évolution de leur urbanisation que des travaux conformatifs.

Le présent Plan Local d'Urbanisme s'attache à identifier et classifier ces différentes entités urbaines du territoire de Santa Reparata.

Le P.L.U permet la caractérisation et la délimitation des formes urbaines pour la localisation des secteurs de densification et des secteurs d'extension.

Sur la commune de Santa Reparata, le P.L.U a distingué trois typologies d'espaces bâtis suivantes :

Les villages

- *Le village de Poghju*
- *Le village de Palmentu*
- *Le village d'Alzia*
- *Le village d'Occiglioni*

la loi montagne accorde à cette forme urbaine une possibilité de densification et d'extension en continuité de l'urbanisation.

Le groupe d'habitations existants

- *Palazzi*

la loi montagne accorde à cette forme urbaine une possibilité de densification et d'extension en continuité de l'urbanisation.

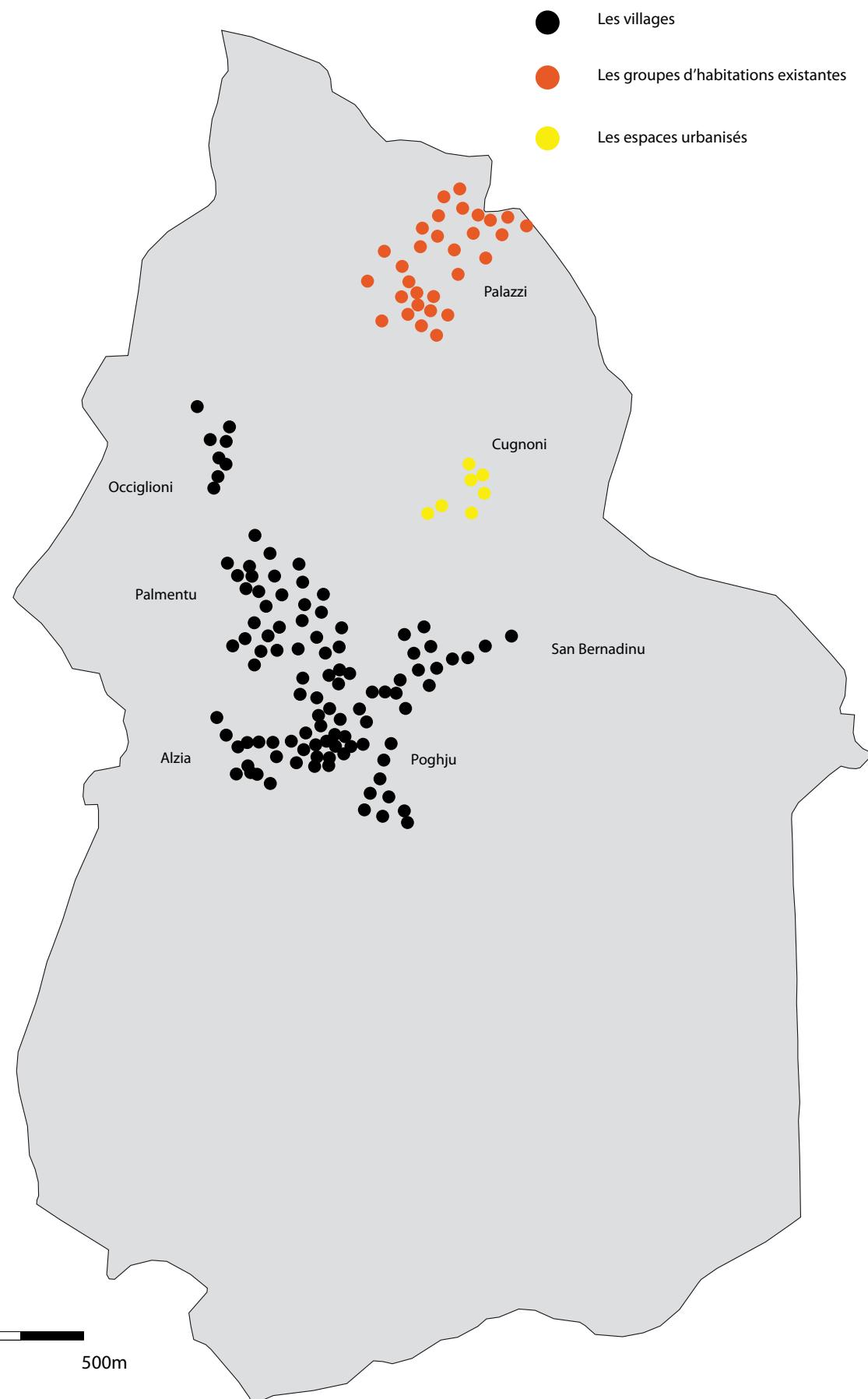
Le pôle urbain diffus

- *Cugnoni*

Ce régime général de l'urbanisation prévoit uniquement des possibilités d'agrandissement des constructions existantes.

NB : Cette partie est développée dans l'analyse urbaine du diagnostic territorial (Cf : Caractérisation des formes urbaines au sens de la loi montagne)

La cartographie ci-après expose les différentes entités et formes urbaines identifiées dans le P.L.U de façon schématique.



La Trame Verte et Bleue

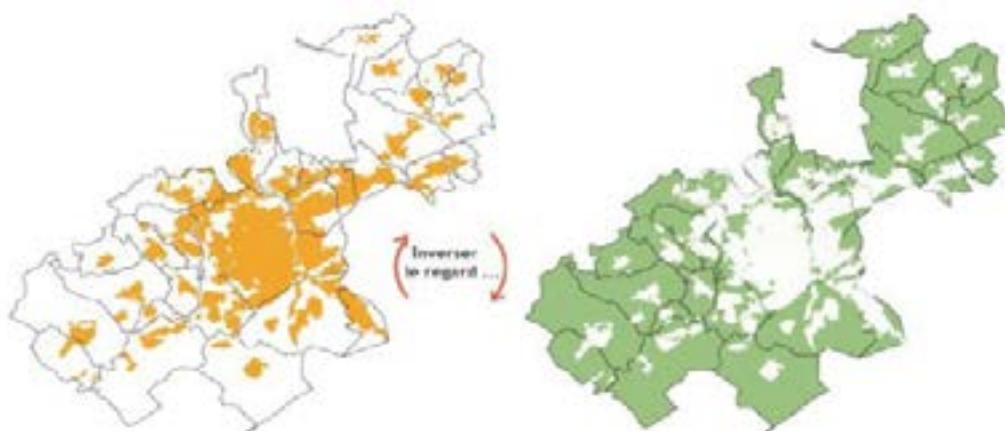
Élément indispensable dans l'étude des territoires, la Trame Verte et Bleue permet aux différentes échelles d'organisation (communale, intercommunale et nationale) de connaître et de mettre en application les méthodes de préservation et de restauration des continuités écologiques¹.

À l'échelle nationale, les régions doivent identifier leur TVB dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). On parlera de document « cadre »².

En Corse, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) vaut SRCE.
Il permet donc la définition de la TVB à l'échelle de la Corse, ce qui permet par la suite au document de planification locale de délimiter, à leur échelle, les éléments constitutifs la TVB de Corse.

Aujourd'hui, les documents de planification tendent à proposer une organisation en privilégiant les espaces naturels et ouverts. Cette « inversion du regard » tend à considérer d'un œil neuf la problématique du développement durable à l'échelle communale, et de la préservation des espaces naturels.

L'objectif est alors de définir les éléments d'une TVB (réservoirs de biodiversité) suivant l'échelle la plus fine possible. L'identification d'une TVB sur un territoire permet donc de définir quels sont les intérêts écologiques d'un espace en particulier.



> Le principe d'« inversion du regard », ou la reconsideration des espaces naturels dans les documents (Source : Guide méthodologique de la Trame Verte et Bleue).

L'identification des intérêts écologiques du territoire communal nécessite la réalisation de la Trame Verte et Bleue, laquelle est définie de manière législative à l'article L.371-1 –I. du Code de l'environnement :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

À cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2 ° et 3 ° du III du présent article;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages;

¹ D'après le Guide méthodologique de la Trame Verte et Bleue : <http://www.trameverteetbleue.fr>
² <http://www.trameverteetbleue.fr>

5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage;
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.»

Par ailleurs, cet élément de planification d'échelle infrarégionale répond aux orientations définies par le SCRE en matière de TVB.

D'autres lois existent et permettent l'encadrement et la définition précise de la TVB. En voici quelques-unes :

| Texte législatif | Mise en application | Principaux éléments législatifs (au regard de la TVB) |
|---|---------------------|--|
| Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) | 13/12/2000 | Instaration des PLU et SCoT dans le droit français de l'urbanisme (les PLU viennent remplacer les POS) |
| Loi Urbanisme de Habitat | 02/07/2003 | Complète (modifie par endroit) la Loi SRU |
| Loi « Grenelle I » | 03/08/2009 | Instauration de la Trame Verte et Bleue dans le droit français. En ce sens : inclusion de l'Etat, des Collectivités Territoriales, et de certaines parties concernées dans la protection de l'environnement et des continuités écologiques |
| Loi « Grenelle II », dite Loi ENE (E n g a g e m e n t National pour l'Environnement) | 12/07/2010 | Inscription de la TVB dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme (articles L 110 et L 121.1). Précise également le projet de la Loi Grenelle I concernant la volonté de préservation de la diversité de l'environnement. |

La T.V.B repose donc sur le principe de continuité écologique, l'objectif étant de préserver et/ou de restaurer chacun des éléments constitutifs de cette continuité.

Ces éléments, les milieux naturels, formant donc une sorte de maillage. Le Code de l'Environnement (articles L.371-1) les identifie comme étant des réservoirs, corridors écologiques et cours d'eau.

Une fois localisé sur un territoire, l'objectif d'une TVB est de permettre aux espèces faunistiques et floristiques de poursuivre leurs cycles de vie au sein de ces habitats (en incluant l'ensemble des éléments nécessaires au bon fonctionnement de ces habitats).

Le diagnostic territorial a permis d'identifier sur la base des grandes lignes directrices du PADDUC la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du territoire communal.

NB : L'analyse et la délimitation de la T.V.B de Santa Reparata sont présentées dans la partie des potentialités environnementales.

Les espaces stratégiques agricoles (ESA) et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle

Il est rappelé que l'une des orientations stratégiques du PADDUC **est de protéger les espaces agricoles et sylvicoles**, notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une pression urbaine.

La volonté **étant de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans** en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation.

Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;
- Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;
- Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Dans ce dessein, une typologie des espaces de production a été établie pour représenter les enjeux agricoles.

Sont ainsi spatialisés :

- Les espaces stratégiques agricoles (ESA) : ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Leur surface régionale est de 101 844 ha.
- Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) : ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Leur surface régionale est de 120 720 ha.
- Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux : ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Leur surface régionale est de 631 900 ha.

Le PADDUC définit le périmètre des Espaces de production à l'échelle du territoire régional. Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les délimiter à leur échelle.

Les documents de planification locaux mettent en oeuvre la compatibilité du développement territorial avec le PADDUC, dans le respect du principe de solidarité résultant de l'objectif quantitatif fixé à l'échelle régionale. À savoir, garantir la préservation d'au moins 105 000 hectares et décliné commune par commune (Cf. Livret II, Orientation stratégique n° 14 et livret III, chap. I.B).

Par conséquent, le présent rapport de présentation s'attache, par le biais du diagnostic agricole, à délimiter à une échelle parcellaire les ESA et ERPAT.

Une délimitation qui s'appuie sur une analyse multicritère (reprenant notamment les critères du PADDUC) ainsi que sur des visites de terrain et des informations historiques. Une étude des impacts du projet de PLU sur ces espaces à potentialités est également réalisée dans ce même rapport.
Ces espaces ont été délimités précisément, à l'échelle cadastrale en tenant compte des critères définis par le PADDUC.

Principe de compatibilité des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme avec les enjeux agricoles

- Les orientations du P.L.U et la préservation des espaces de production

Les enjeux de l'agriculture et de la sylviculture en Corse sont de tendre davantage à la couverture des besoins locaux, notamment alimentaires, de permettre une gestion durable des espaces de production et notamment des espaces forestiers et de remettre ces activités au coeur du développement rural.

Dans son PADD, le P.L.U de la commune prévoit les dispositions nécessaires pour assurer la continuité et la valorisation des espaces agricoles au travers des axes suivants :

- Redéfinir les contours du zonage au regard des potentialités agricoles;
- Reconquérir les espaces jardinés traditionnels (vergers, maraîchages) et cultures en terrasses et promouvoir les jardins partagés et/ou familiaux;
- Poursuivre une politique foncière agricole et encourager l'installation de jeunes agriculteurs;
- «Sacraliser» le terroir agricole par des protections spécifiques (Zone Agricole Protégée);
- Favoriser les réseaux de commercialisation au travers de la mise en place d'une régie agricole municipale ou intercommunale;
- Préserver les surfaces cultivées et cultivables, agropastorales et forestières du territoire présentant les plus fortes potentialités (ESA : Espaces Stratégiques Agricoles et ERPAT: Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle);
- Favoriser les filières de productions bénéficiant d'une reconnaissance identitaire et valorisant des savoir-faire locaux.

- La transcription des espaces stratégiques agricoles (E.S.A)

Les ESA ont été délimités précisément dans le cadre du P.L.U sur la base de la cartographie définie par le PADDUC.

La cartographie ci-après identifie les contours des ESA portée par la commune. Ils couvrent un total d'environ 292 hectares.

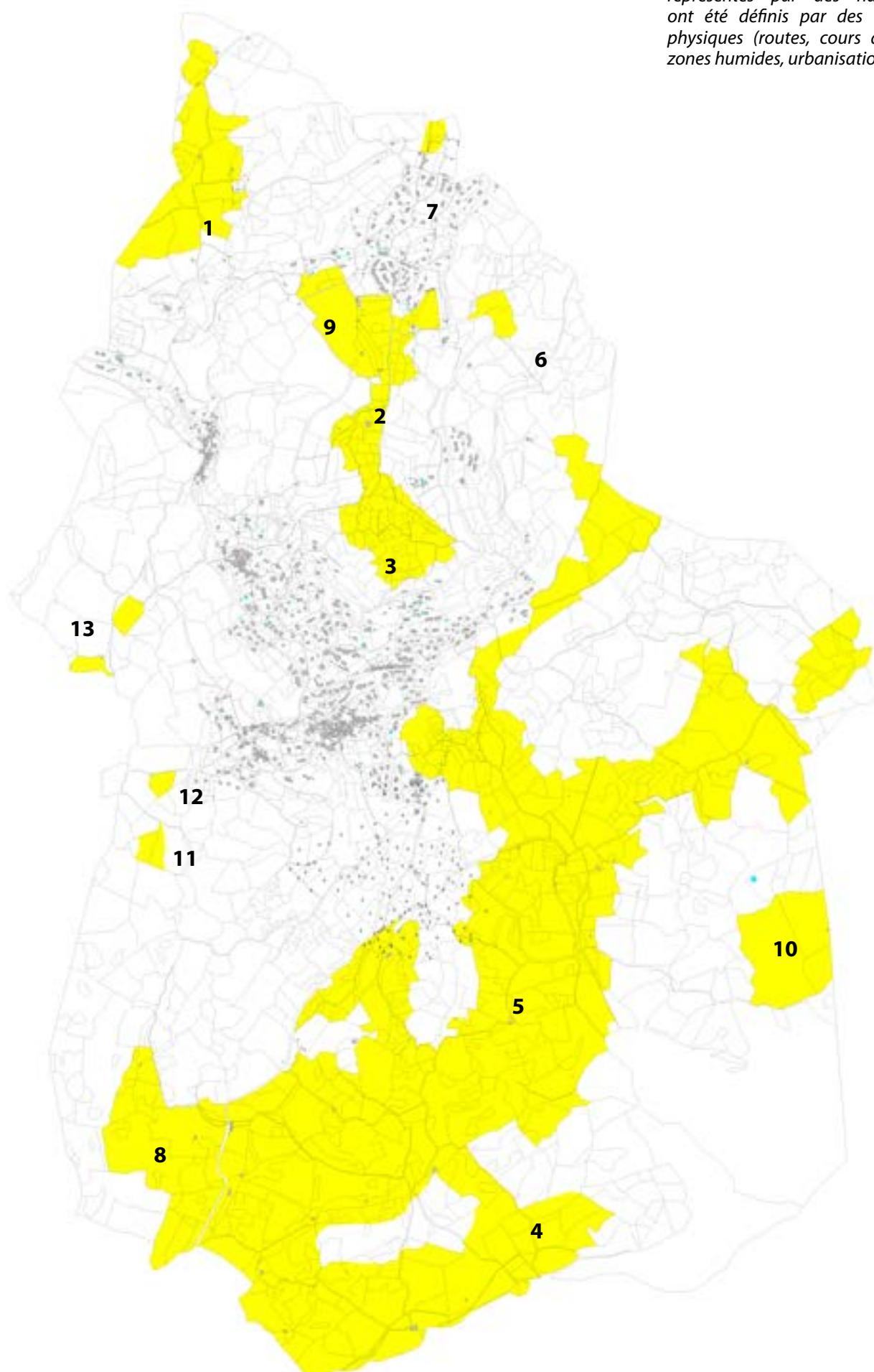
L'activité agricole de Santa Reparata di Balagna structure encore majoritairement son territoire. Au regard de leurs potentialités et de la proximité d'un réseau d'irrigation, les surfaces les plus significatives sont localisées et représentées par :

- ° la plaine du Reginu
 - ° la vallée du Ghjuvaggiu
 - ° les reliefs aux abords des villages qui portent encore les traces d'une activité traditionnelle de jardins en terrasse.
- La majorité des surfaces est réservée à l'élevage (estives, landes, fourrage et prairies permanentes); oliveraies et vignes restent en activité et quelques vergers d'agrumes sont implantés en sortie Est du village.

Leur délimitation repose sur une analyse croisée et multicritère (Cf. Tableau et figure qui suivent).

Elle est effectuée en étudiant différentes données cartographiées de référence sous un logiciel SIG : les surfaces déclarées (RPG2019-2020), une couche des pentes inférieures à 15 %, le zonage Agro-Sylvo-Pastoral de la SODETEG, différentes BD IGN (ORTHO, TOPO et PARCELLAIRE) ainsi que les photographies aériennes historiques (outil « remonter le temps » de l'IGN). Une visite de terrain a permis d'étudier plus finement la nature de l'occupation des sols, les pratiques actuelles ou les vestiges d'anciennes exploitations.

NB : les périmètres de zones représentés par des numéros ont été définis par des limites physiques (routes, cours d'eaux, zones humides, urbanisation...)



0

500

1 000 m

Espaces Stratégiques agricoles (ESA)



Tableau des espaces de production à l'échelle du P.L.U

| ESA | | | |
|---------------|--|---|-------------------------------|
| ASP SODE-TEG | <i>Pastoral améliorable avec pente inférieure à 15 %</i> | P1 | N°5-8-10-11-12-13 |
| | | P2 | N°1-4-5-6-8 |
| | | P3 | N°4 |
| | | PB1 | N°5 |
| | | PB2 | N°2-3-5-9-10 |
| | | PB3 | N°5 |
| | <i>Pastoral cultivable</i> | CP1 | N°5-8 |
| | | CP3 | N°5 |
| | <i>Agricole actuel (1981) et autre</i> | CPB1 | N°3-5 |
| | | Jardins | N°5-7-9- |
| | | Cultures herbacées | N°2-5-8- |
| | | Vergers | N°5-8- |
| | | Vignes | N°4-5-8 |
| | | Oliviers (OL CV 6, OL 2) | N°1-5 |
| | Peuplements Forestiers (CV2) | | |
| | N°5-10 | | |
| RPA ODARC | <i>Peu ou pas de contraintes</i> | A | N°5-8- |
| | <i>Contraintes marquées dans les horizons profonds</i> | D1 | N°5 |
| | <i>Profondeur limitante</i> | B67D | N°5 |
| | | Ep | N°5-10 |
| | <i>Autres</i> | P | N°4-5 |
| | | N | N°4-8 |
| OEHC | <i>Réseau d'irrigation</i> | Réseau OEHC | N°1-2-3-5 |
| LOCAL | <i>Les espaces exploités et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux</i> | RPG 2020 Potentiel pastoral existant, pentes acceptables (inférieures ou proches de 15 %), surfaces exploitées et mécanisables | N°1-2-3-5-8-11-12-13 |
| ACCESSIBILITÉ | <i>Desserte existante</i> | Routes, pistes et/ou chemins piétons | |
| DIVERS | <i>Cartographies historiques</i> | Photos aériennes 1950 – 1965 : surfaces exploitées (cultures, jardins en terrasses, aires de pacage) | N°1-2-3-4-5-7-8-9-10-11-12-13 |

Principe de compatibilité des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme avec les enjeux agricoles

- La transcription des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle

Le PADDUC identifie les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle à l'échelle du territoire qu'il couvre.
Il appartient aux documents d'urbanisme (P.L.U) de les délimiter chacun à leur échelle.

° Les ERPAT représentent des espaces complémentaires du capital productif correspondant aux espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle non-cultivés.

Ils comprennent selon la nomenclature SODETEG :

- les Espaces améliorables à fortes potentialités dont la pente est supérieure à 15% (P1,P2)
- les Espaces améliorables à fortes potentialités (PB1,PB2)
- les Espaces améliorables à potentialités moyennes (P3, P4, PB3,PB4)
- les Espaces pour l'arboriculture traditionnelle (OL, CH)

et selon les observations locales, les espaces exploités et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux.

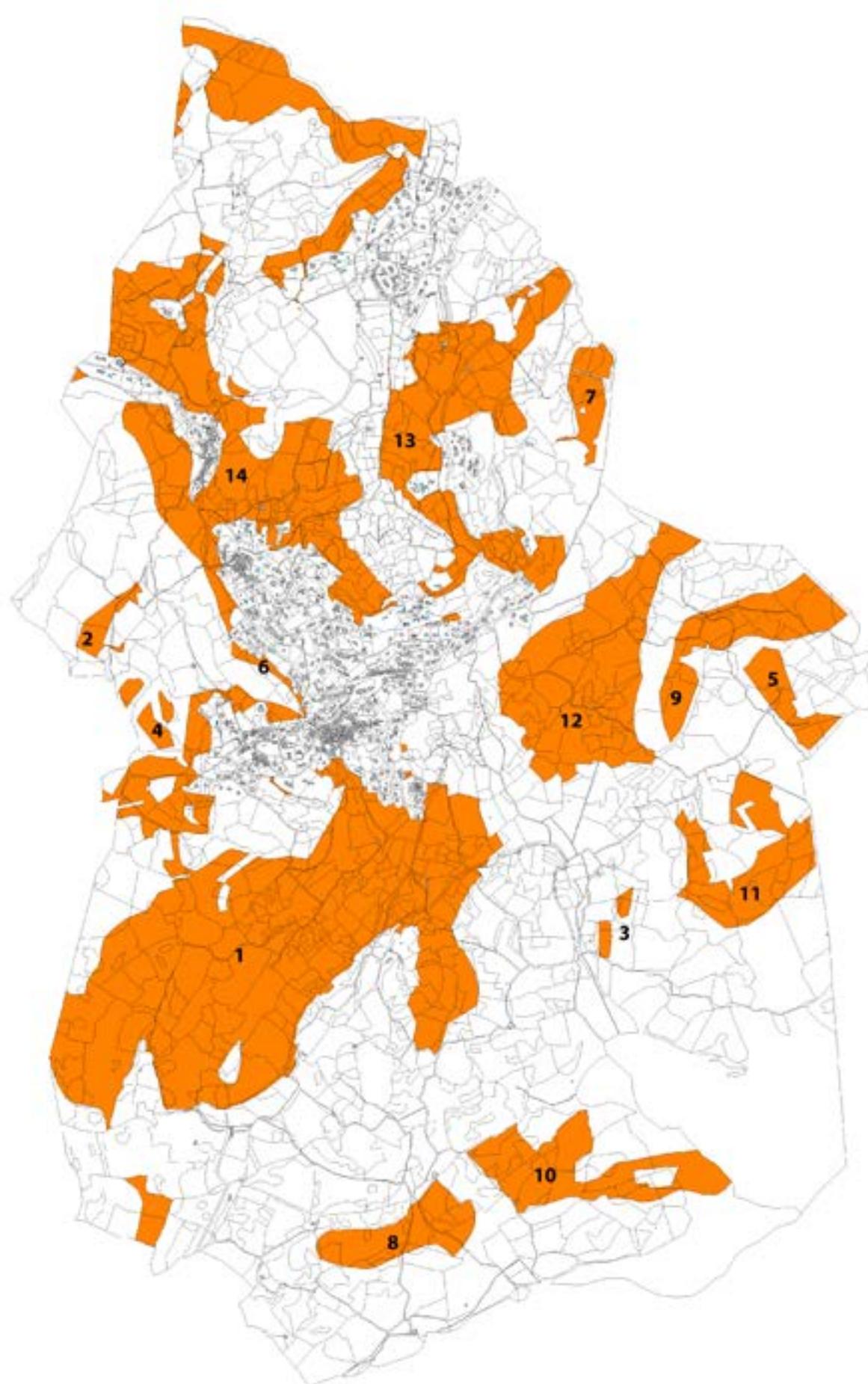
Ils doivent être spécifiquement identifiés en zone A dans les documents d'urbanisme locaux.

Le P.L.U de Santa Reparata a classé les ERPAT du territoire communal qu'il a identifié en zone agricole (Zone A). Par ailleurs, les ERPAT en milieu urbain font parfois l'objet de mesures de préservation (Espaces Paysagers à protéger au titre du Code de l'Urbanisme) lorsqu'ils se révèlent de jardins patrimoniaux.

L'illustration ci-après met en exergue les surfaces présentant les caractéristiques d'Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle pour le PADDUC sur la commune de Santa Reparata di Balagna.

Tableau des espaces productifs complémentaires à l'échelle du P.L.U

| ERPAT | | | |
|----------------|---|---|---|
| ASP SODETEG | Pastoral améliorables avec pente supérieur à 15 % | P1 P2 P3 PB1 PB2 PB3 | N°1-2-4-7-11-12-14 N°12-13 N°10 N°1-3-5-6-9-14 N°8-10-11-12-13-14 N°10 |
| LOCAL | Espaces pour l'arboriculture traditionnelle | - | - |
| ACCESSIBILITÉ | Agricole actuel (1981) et autre | Oliviers (OL CV 6, OL 2) | N°1-6-12-13-14 |
| | Les espaces exploités et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux | RPG 2020 Potentiel pastoral existant, pentes acceptables (Supérieures ou proches de 15 %), surfaces exploitées et mécanisables | N°1-3-4-5-8-9-10-11-12-13-14 |
| | Desserte existante | Routes, pistes et/ou chemins piétons | |



Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelles (ERPAT)



Les enjeux urbains et économiques

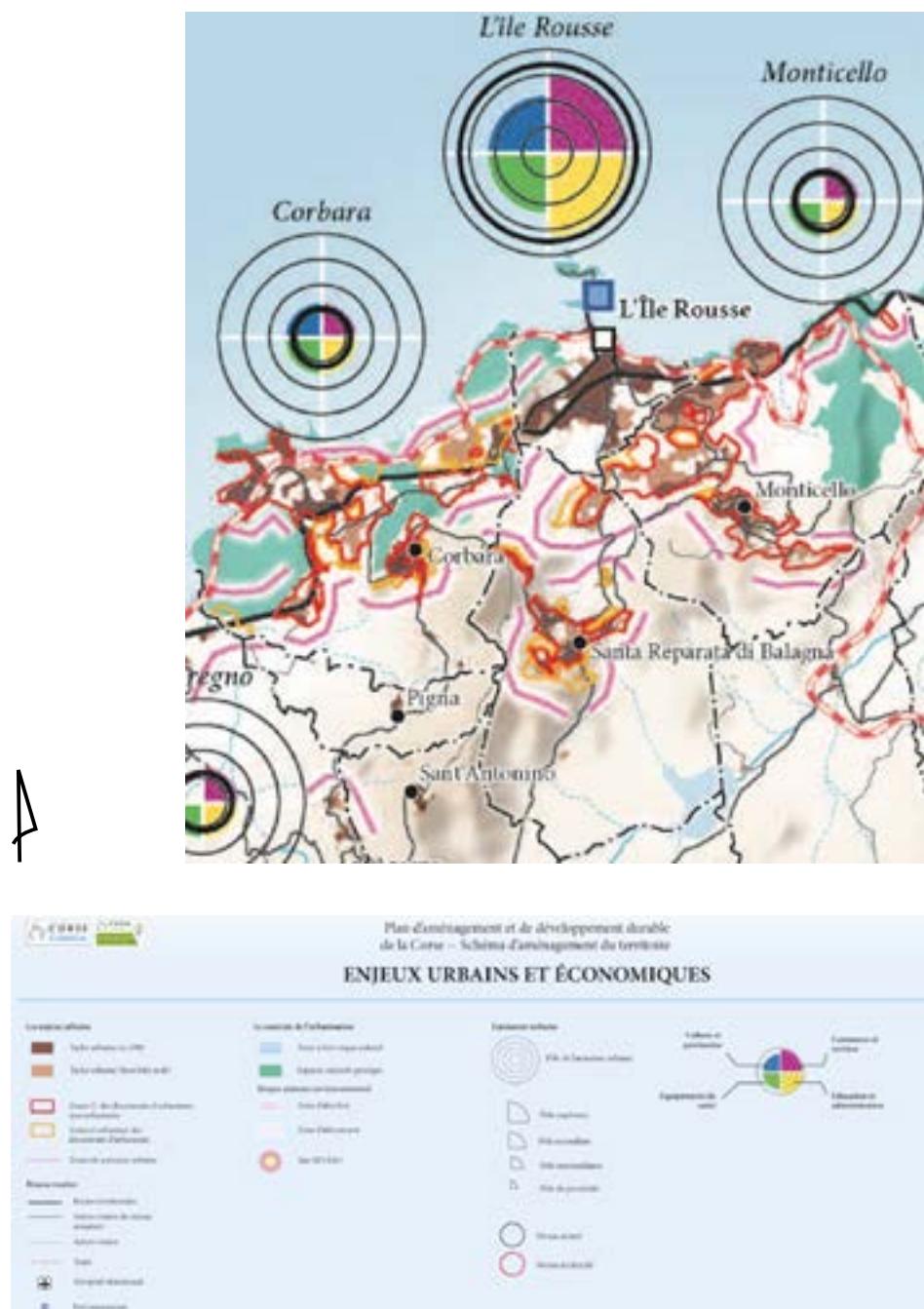
L'armature urbaine Corse a été établie par le PADDUC comme un ensemble des pôles et de leurs zones d'influence constitués en structure hiérarchisée.

L'armature régionale est structurée en cinq pôles hiérarchisés.

Ces pôles ont été analysés à partir des seuils démographiques et des différents niveaux de fonctions qu'elles recouvrent : économiques, politiques et administratives, éducatives, d'équipements et de services (santé, transport, culture, etc.).

Le territoire de Santa Reparata est défini comme une unité villageoise composant le bassin de vie, dernière strate des niveaux hiérarchiques régionaux. Les unités villageoises sont le support des ressources patrimoniales et de logements.

L'unité villageoise est la plus petite maille en matière de services à la population qui lie un bassin de vie en relais au pôle intermédiaire.



Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux enjeux urbains et économiques

Les enjeux urbains :

Rappel des objectifs opérationnels du PADD du PADDUC :

- Produire une urbanisation économe de l'espace
- Produire une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer`
- Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser
- Réussir les projets d'extension urbaine
- Prévenir et gérer les risques
- Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures
- Étendre l'urbanisation en continuité de l'existant, dans l'épaisseur des formes urbaines de l'île, et rééquilibrer la répartition spatiale de l'urbanisation

Dans son PADD, le Plan Local d'Urbanisme prévoit pour y répondre :

INSUFFLER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE AU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

Orientation n°2 : Réorienter la production de logements

- Poursuivre les actions publiques d'acquisitions/réhabilitations du bâti ancien
- Se constituer du foncier communal pour anticiper les besoins en logement des jeunes actif
- Promouvoir la mixité sociale (économique, sociale, générationnelle...)
- Adapter le document d'urbanisme aux besoins en limitant sa capacité d'accueil aux secteurs d'en- jeux fonciers stratégiques (Poghju/San Bernardinu, Poghju/Alzia, Palmentu, Palazzi)
- Stopper l'urbanisation sur les secteurs insuffisamment desservis par les équipements et/ou sensibles sur le plan paysager et environnemental (Cugnoni)

Orientation n°3 : Promouvoir une urbanisation harmonieuse

- Incrire le développement urbain dans la tradition architecturale balanine (trames et formes urbaines, modes et usages locaux, inscription et adaptation au site...) dans le respect des prescriptions de la loi Montagne
- Proscrire toute banalisation architecturale et urbaine (ex : villas «néo-provençales») et valoriser l'expression d'une architecture contemporaine respectueuse du territoire
- Incrire dans le P.L.U les dispositions du cahier de recommandations architecturales et paysagères du Pays de Balagne
- Conforter le centre villageois (habitat, équipements, commerces, services) et les centralités de chacun des hameaux
- Définir un cadre réglementaire pour une intégration paysagère des nouveaux projets : modulation des hauteurs et des emprises bâties, gestion des espaces libres, espaces végétalisés
- Ménager des coupures végétales et espaces de respiration entre pôles urbains
- Atténuer les incidences visuelles du bâti diffus
- Limiter à l'existant l'urbanisation diffus (Palazzi)

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux enjeux urbains et économiques

Les enjeux économiques :

Rappel des objectifs opérationnels du PADD du PADDUC :

Il est essentiel de « *développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites* », ce en passant notamment « d'une économie de rente à une économie productive et durable » :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités
- Un tourisme de qualité dans l'intérieur, écoresponsable et basé sur la complémentarité entre tourismes vert et culturel
- Les activités agricoles et sylvicoles (filière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales
- L'industrie agroalimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP
- Les activités liées à la mise en valeur de la montagne
- L'artisanat d'art
- Les potentialités en termes d'énergies renouvelables
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit de valoriser le rôle de pôle de services de proximité de Santa Reparata au travers :

Promouvoir une économie en lien et en phase avec le territoire

Orientation n°1 : Conforter, pérenniser et diversifier les activités agricoles

- Reconquérir les espaces jardinés traditionnels (vergers, maraîchages) et cultures en terrasses et promouvoir les jardins partagés et/ou familiaux
- Poursuivre une politique foncière agricole et encourager l'installation de jeunes agriculteurs
- « Sacraliser » le terroir agricole par des protections spécifiques (Zone Agricole Protégée)
- Favoriser les réseaux de commercialisation au travers de la mise en place d'une régie agricole municipale ou intercommunale
- Favoriser les filières de productions bénéficiant d'une reconnaissance identitaire et valorisant des savoir-faire locaux

Orientation n°2 : Développer les activités artisanales

- Répondre aux besoins des artisans du bassin de vie avec du foncier et des structures économiquement accessibles
- Créer à moyen terme, en lien avec l'intercommunalité, un parc d'activités agro-artisanale sur le secteur de Campu Ritondu
- Privilégier les articulations entre activités artisanales et activités agricoles

Orientation n°3 : Promouvoir un tourisme durable et non concurrentiel

- Sortir d'un tourisme subi pour s'orienter vers un tourisme durable et respectueux de l'identité et de la culture locale
- Encourager les structures touristiques assurant une saisonnalité plus étendue
- Étudier les possibilités offertes par la fiscalité pour limiter la spéculation touristique (produits immobiliers de défiscalisation et locations saisonnières)
- Permettre le développement de l'agrotourisme éco-responsable (hébergement, commercialisation des produits) en continuité du bâti existant
- Valoriser le patrimoine communal (historique, religieux, agricole, culturel, réseau de sentiers) au travers de circuits de découverte
- Renforcer la vigilance sur les locations non déclarées, sur l'état de salubrité et sur le respect du permis de louer

ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document-cadre qui leur est supérieur.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document-cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

A) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

- Décris l'état du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines, et pose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.
- Présente les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale, identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent et pose les objectifs de préservation/remise en bon état associé.
- Propose un plan d'action stratégique qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.
- Identifie, au sein d'un Atlas cartographique au 1/100 000, les éléments de la TVB retenus et leurs objectifs associés.

Dans le contexte Corse, c'est à la Collectivité de Corse que revient la mission d'élaborer ce schéma au sein d'un chapitre individualisé du PADDUC.

Ainsi, l'île ne bénéficie pas d'un SRCE spécifique. C'est le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC) qui vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Cette partie est présentée au sein du livret 3 du PADDUC, relatif au Schéma d'Aménagement Territorial (SAT). Ce dernier précise notamment les différents enjeux environnementaux ainsi que la Trame verte et bleue régionale.

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique par le document d'urbanisme se définit notamment par la matérialisation de la Trame Verte et Bleue de la commune de Santa Reparata au travers l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Sur le territoire de Santa-Reparata-Di-Balagna, la trame verte et bleue régionale identifie plusieurs zones dites de « forte pression urbaine ». Ils sont particulièrement développés autour du village de Santa-Reparata-Di-Balagna, au point d'entrer dans le périmètre des Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE).

Zones présentant un enjeux de préservation au sein d'un espace soumis à forte pression urbaine, les ESE résultent d'une volonté de maintien de la fonction biologique sur les communes soumises à un développement urbain important. Sur la commune de Santa-Reparata-Di-Balagna, les ESE (espaces cerclés de vert sur la carte ci-contre) représentent un important espace au Nord de la commune, aux endroits où la pression foncière est la plus importante.

Par ailleurs, le Sud de la commune comprend de nombreux Espaces Stratégiques Agricoles (ESA, représentés en jaune sur la carte ci-contre). Ils concernent ainsi l'espace situés entre le village et l'extrême Sud du territoire, témoignage de la fonction agricole notable des terrains localisés à cet endroit.

La trame verte et bleue a été précisée à l'échelle communal permettant d'identifier un réservoir de biodiversité et différents corridors écologiques parcourant le territoire communal. L'ensemble de ces entités ont été prises en compte, intégrées et précisées à l'échelle communal au sein de la partie du diagnostic relative à la trame verte et bleue de Santa-Reparata-Di-Balagna.

ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE)

A) Présentation du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse est un écrit de planification permettant de fixer, pour 6 ans, les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau³.

Le SDAGE explicite les différentes orientations sous la forme d'objectifs à atteindre. Ces Objectifs Fondamentaux (OF), au nombre de 5, décrivent donc les grands enjeux et missions concernant la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Ces OF sont donc primordiaux concernant les attentes sur la quantité et la qualité de l'eau du bassin de Corse. Leur vocation d'intérêt général va ainsi dans le sens de la non-dégradation des milieux aquatiques et du respect de la Loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

Voici ci-dessous l'intitulé des 5 OF inscrites dans le projet du SDAGE du bassin de Corse (2022-2026) :

- OF0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique ;
- OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement ;
- OF2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :
 - 2 A : Lutte contre la pollution,
 - 2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :
 - 3 A : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux,
 - 3 B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
 - 3 C : Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leur fonction et les services rendus
 - 3 D : Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins
- - OF 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau.
- - OF 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE « est opposable à l'administration (État, Collectivités territoriales, établissements publics) et non aux tiers ». Aussi, le code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales dictées par ce document cadre, ainsi qu'avec les objectifs définis par les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinant les objectifs du SDAGE à l'échelle inférieure qu'est le sous-bassin.

Comme énoncé précédemment, tout document d'urbanisme doit donc être compatible avec la législation et les objectifs imposés par le SDAGE⁴. SCOT, PLU, cartes communales doivent être compatibles non seulement avec le SDAGE, mais aussi avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Contrairement au SDAGE, qui décrit les objectifs concernant la ressource en eau au niveau de la Corse, chaque SADE décline les Objectifs Fondamentaux au niveau de chaque sous-bassin (donc à une échelle inférieure au bassin corse). La commune de Santa-Reparata-Di-Balagna n'est pas concernée par un SAGE.

Le code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales dictées, ainsi qu'avec les objectifs définis par les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinant les objectifs du SDAGE à l'échelle inférieure qu'est le sous-bassin.

La commune de Santa Reparata n'est pas concernée par un SAGE.

³ D'après le projet du SDAGE du bassin de Corse (2022-2026)

B) Orientations à prendre en compte

Au sein de chacune des Orientations Fondamentales, plusieurs Dispositions sont décrites dans le SDAGE. Elles correspondent aux plans d'action et éléments de mises en œuvre de chacune des OF.

L'élaboration du PLU de la commune de Santa Reparata donne ainsi lieu à la mise en application des OF et dispositions suivantes :

- *Orientation Fondamentale 0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique.*

| Disposition | Thème abordé | Intitulé |
|-------------|-------------------------------|---|
| 0-04 | Protection de l'environnement | Tenir compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans tout projet d'aménagement |
| 0-05 | Protection de l'environnement | Renforcer la sensibilisation des acteurs et des citoyens sur les moyens d'agir |
| 0-06 | Protection de l'environnement | Mieux connaître pour agir mieux |

La problématique **de la gestion de l'environnement** est au cœur de l'élaboration du projet de PLU de la commune de Santa Reparata, de par la réalisation du zonage délimitant les zones urbanisées de celles naturelles et agricoles.

- *Orientation Fondamentale 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement.*

| Disposition | Thème abordé | Intitulé |
|-------------|--------------|--|
| 1-01 | Gestion | Inciter les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économies en eau. |
| 1-04 | Gestion | Optimiser la gestion des ouvrages existants |
| 1-06 | Gestion | S'appuyer sur les points stratégiques de référence des cours d'eau pour déterminer les objectifs de quantité |
| 1-08 | Gestion | Développer la connaissance des débits écologiques |
| 1-09 | Gestion | Progresser dans la connaissance des ressources en eau et des prélèvements |

Santa Reparata prend en compte la gestion de l'eau au travers de l'élaboration de son PLU

- *Orientation Fondamentale 2A : Lutte contre la pollution.*

| Disposition | Thème abordé | Intitulé |
|-------------|-----------------------------|---|
| 2A-04 | Gestion de l'assainissement | Optimiser les systèmes de traitement et promouvoir l'assainissement non collectif |

La commune de Santa-Reparata-Di-Balagna prévoit dans le cadre de son PLU une densification de l'urbanisation et une extension en continuité des formes urbaines existantes pour faciliter le raccordement des constructions futures au réseau de collecte existant. Le cas échéant, les habitations devront être équipées de système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

- *Orientation Fondamentale 2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.*

| Disposition | Thème abordé | Intitulé |
|-------------|-----------------------------|--|
| 2B-02 | Alimentation en eau potable | Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable |
| 2B-05 | Général | Mobiliser les outils fonciers, agroenvironnementaux et de planification dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable |

L'élaboration du PLU est l'occasion pour la commune d'identifier les secteurs sensibles et d'y apporter une gestion adaptée et cohérente.

- *Orientation Fondamentale 3A : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement.*

| Disposition | Thème abordé | Intitulé |
|-------------|-------------------------------|--|
| 3A-01 | Milieux aquatiques | Identifier l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines |
| 3A-02 | Milieux aquatiques | Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines dans l'aménagement du territoire et les projets |
| 3A-04 | Protection de l'environnement | Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques |

La réalisation du PLU s'accompagne de la prise en compte notamment du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette dernière donne alors lieu à la matérialisation de la trame verte et bleue du territoire communal, qui permet par ailleurs d'identifier les secteurs sensibles et fonctionnels tels que les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver.

- *Orientation Fondamentale 3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.*

| Disposition | Thème abordé | Intitulé |
|-------------|---------------------------------|---|
| 3B-02 | Connaissance de l'environnement | Partager et mutualiser la connaissance des espèces des milieux aquatiques |
| 3B-03 | Protection de l'environnement | Préserver les réservoirs biologiques |

La TVB de la commune de Santa Reparata permet d'identifier les secteurs écologiquement plus sensibles, tels que les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité. Une fois reconnus, ces derniers peuvent bénéficier de modes de gestions leur étant adaptés.

- *Orientation Fondamentale 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau.*

| Disposition | Thème abordé | Intitulé |
|-------------|---------------------------|---|
| 4-01 | Gestion | Consolider la gestion locale, intégrée et concertée |
| 4-04 | Maîtrise du développement | Rendre cohérents les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques |
| 4-05 | Maîtrise du développement | Assurer la maîtrise du développement des différentes activités |
| 4-08 | Gestion | Encourager les collectivités à mettre en œuvre une gestion durable de leurs services et compétences dans le domaine de l'eau |

La commune se dote ici d'un réel outil de maîtrise et de planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire.

- *Orientation Fondamentale 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.*

| Disposition | Thème abordé | Intitulé |
|-------------|-------------------------------|---|
| 5-01 | Inondation | Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues |
| 5-02 | Inondation | Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides |
| 5-03 | Protection de l'environnement | Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages) |

Le Plan local d'urbanisme permet à la commune d'identifier les zones sensibles aux différents risques et d'y imposer des règles notamment d'urbanisme, tant pour protéger les populations que le milieu naturel.

ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Plusieurs documents existent concernant les grandes orientations en matière de qualité et gestion de l'air, étude et surveillance de l'évolution du climat, exploitation et gestion de l'énergie.

Parmi eux :

- Le Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA), qui fixe les orientations concernant la qualité de l'air et impose notamment aux régions d'effectuer, à hauteur de 5 ans, un rapport concernant l'état de la qualité de leur air.
- Le Schéma Régional des Énergies Renouvelables qui vise à planifier les objectifs à atteindre (aux échelles nationales et régionales) concernant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Ce document impulse ainsi l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables.

En Corse, le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) vaut Schéma Régional des Énergies Renouvelables, au sens de la loi du 3 août 2009, et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Fixant des orientations à l'horizon 2020-2050 en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, le SRCAE de la Corse fixe les objectifs suivants :

- Développer la production d'énergies renouvelables avec un taux de couverture des Énergies Renouvelables (EnR) de 20 % en 2020;
- Réduire les consommations finales d'énergie dans tous les secteurs;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une baisse d'émission de GES de 31 % à l'horizon 2020;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques;
- Réduire la vulnérabilité de la Corse aux changements climatiques en anticipant les impacts potentiels du changement climatique sur la population, sur la biodiversité et sur les différents secteurs d'activités sur le territoire et de réduire leur vulnérabilité.

Tout comme le SDAGE, le SRCAE se décline suivant plusieurs grandes orientations. Dans ce but, afin de répondre aux enjeux d'aménagement, d'urbanisme et de planification en lien avec les diverses problématiques climat-air-énergie, le PLU de Santa Reparata est concerné par les orientations suivantes du SRCAE :

Aménagement et Urbanisme :

- AetU 2 : Repenser l'aménagement des territoires et les formes urbaines en intégrant les dimensions Energie/Air/Climat;
- AetU 4 : Mettre en cohérence les politiques territoriales pour atteindre les objectifs Energie, Air, Climat, en s'appuyant sur les outils de planification (PADDUC, PCET, SCoT, PLU, SDAGE...).

Aménagement et Urbanisme :

- BAT 1 : Constituer des bâtiments neufs performant sur les plans thermique et environnemental, en utilisant les techniques d'écoconstruction.

Agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture :

- AGRI 1 : Favoriser les pratiques agricoles moins émettrices de GES, de polluants, économies en énergie et en eau;
- AGRI 3. SYLV 1 : Accompagner l'évolution des pratiques de gestion forestière pour répondre aux enjeux climat-air-énergie

Énergies renouvelables :

- ENR 1 : Développer l'ensemble des filières EnR;
- ENR 3 : Développer des filières innovantes et valoriser les ressources renouvelables du territoire

Adaptation au changement climatique :

- ADAPT 1 : Améliorer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire et anticiper leur évolution dans un contexte de changement climatique;
- ADAPT 3 : prendre en compte les risques de réduction des ressources et de dégradation de la ressource en eau due au changement climatique en anticipant les conflits d'usage.

ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Suite à la parution de la Directive Européenne Inondation, un premier Plan de Gestion du Risque d'Inondation a vu le jour pour la période 2016-2021.

Le PGRI 2022-2027 est disponible sur le site de la DREAL⁴.

Comme énoncé sur le site internet de la DREAL : « L'ambition de ce projet, qui révise le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse ».

L'objectif étant de proposer, sous la forme d'un document stratégique, les grandes orientations visant à réduire la vulnérabilité des biens et population au risque inondation, à l'échelle du bassin de Corse.

Ce plan s'axe particulièrement autour des Territoires dits à Risques importants (TRI). Il formule des objectifs à atteindre concernant la gestion du risque inondation en Corse et à l'échelle des TRI, ainsi que le descriptif des différentes actions stratégiques à y mettre en œuvre.

Ainsi, le PGRI de Corse décline ses enjeux suivant 5 Objectifs, à savoir :

Objectif 1 : Mieux connaître pour agir

Objectif 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité

Objectif 4 : Mieux préparer la gestion de crise

Objectif 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Chacune de ces grandes orientations se décline par la suite en sous-objectifs, appelés Dispositions, qui apportent plus de précisions. L'ensemble de ces mesures concerne donc la prévention, la prévision, la protection et l'alerte du risque inondation.

Le projet de PLU de la commune de Santa Reparata prend en compte les objectifs opérationnels, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation.

4

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI)

Les Plans de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) sont des plans d'action, prévus par le Code Forestier, qui définissent l'ensemble des actions au niveau de chaque territoire en vue de leur protection contre les incendies.

En Corse, ce document prend la forme du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI). Disponible sur le site de la Préfecture de Corse⁵, le PPFENI 2013-2022 a été validé en avril 2013 et reprend les grandes orientations du document 2006-2012.

Il précise que : «Le PPFENI répond à ces objectifs généraux en proposant pour toute la Corse une stratégie globale homogène, en fixant des priorités d'intervention elles-mêmes déclinées en actions concrètes à mettre en œuvre sur le terrain.»

Beaucoup de facteurs font en Corse office d'éléments favorables aux départs d'incendies. Plus de 80 % du territoire insulaire a été identifié comme présentant des composantes facilitant la propagation de l'incendie de forêt.

L'île peut ainsi être considérée comme étant un massif forestier unique qui de par sa topographie (accidentée), sa végétation (combustible), son climat (forte sécheresse en été et territoire soumis aux vents) et ses facteurs humains (urbanisation diffuse, peu de voies de circulation) reste l'un des territoires français les plus soumis au risque incendie.

Le PPFENI 2013-2022 s'axe autour de plusieurs objectifs majeurs :

- Objectif 1 : La prévention. Prévenir le risque d'incendie par la réduction du nombre de départ de feu ;
-
- Objectif 2 : La réduction des conséquences
 - Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences ;
 - Protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels ;
 - Prévenir et ne pas accroître le risque ;
- Objectif 3 : La concertation. Réduire Comprendre, communiquer et organiser